



LUTTE CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION D'ETRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE

FAITS ET RECOMMANDATIONS EN VUE DE MESURES A PRENDRE POUR
PROTEGER LES POPULATIONS VULNERABLES ET MOBILES | JUILLET 2015



CONCLUSIONS ET
RECOMMANDATIONS

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation de documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM est attachée au principe selon lequel des migrations humaines et ordonnées sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à relever les défis opérationnels que pose la migration ; favoriser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement économique et social par la migration ; et préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Organisation internationale pour les migrations

17 Route des Morillons

1211 Genève 19

Suisse

Tél. : +41 22 717 91 11

Télécopie : +41 22 798 61 50

Courriel : hq@iom.int

Internet : www.iom.int

© 2015 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

COUVERTURE : Camp de Yézidis, à Dohuk (Kurdistan irakien) Copyright © OIM/Sarah Craggs 2015

Table des matières

INTRODUCTION	2
PARTIE I TRAITE ET EXPLOITATION D'ETRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE	3
Pourquoi la traite d'êtres humains est négligée en temps de crise	
PARTIE II RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE CAS.....	4
Conflits armés	
Catastrophes naturelles	
Flux migratoires mixtes dans des situations complexes	
PARTIE III ANALYSE : LIEN ENTRE LA TRAITE ET LES SITUATIONS DE CRISE.....	6
Facteurs de risque pour les populations vulnérables	
Lacune en matière de protection	
PARTIE IV STRATEGIE D'INTERVENTION RECOMMANDEE	9
Partage des responsabilités	
Recommandations	
Paramètres d'intervention spécifiques : avant, pendant et après	

Acronymes

CERF	Fonds central pour les interventions d'urgence
COCM	Cadre opérationnel en cas de crise migratoire
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile

INTRODUCTION¹

Alors que des soldats de la paix, des fonctionnaires de police, des entrepreneurs du secteur privé et d'autres membres de la communauté internationale étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo sous administration des Nations Unies (résolution 1244 du Conseil de sécurité) pendant les guerres qui ont sévi dans les Balkans occidentaux de 1992 à 1999, la prostitution, qui était un commerce local à petite échelle entre les mains de réseaux criminels organisés, est devenue une industrie florissante². A cette époque, la communauté humanitaire avait commencé à reconnaître la gravité du problème de la traite des personnes³, et l'avait donc fait figurer au rang des préoccupations internationales.

Bien que plusieurs organisations internationales aient élaboré des stratégies de lutte contre ce phénomène, la traite des personnes s'est développée et demeure un crime grave donnant lieu à d'importantes violations des droits de l'homme, et reste dans une large mesure ignoré des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les situations de crise. L'identification des cas de traite est entravée par des difficultés sur le plan des définitions, par un manque de connaissances et par l'existence de zones grises entre la traite et d'autres formes d'exploitation. En outre, la traite n'est généralement pas considérée comme une conséquence directe d'une crise, ce qui, sur le terrain, pèse souvent sur les interventions menées en réponse aux cas, non seulement sur le plan de l'identification et de la documentation, de l'établissement de rapports, de l'aide aux victimes, mais aussi au stade ultérieur de l'enquête pénale. Les mesures de lutte contre la traite ne sont pas nécessairement perçues comme permettant de sauver immédiatement des vies dans une situation d'urgence. Or, elles constituent une question de survie et de moyens de subsistance pour les victimes, et devraient donc être considérées avec la même priorité que toutes les autres activités de réponse en situation de crise.

Dans un souci de ne pas exagérer le problème et les conséquences de la traite dans les situations de crise, le rapport plus détaillé dont s'inspire la présente note formule des recommandations fondées sur des faits à l'intention de la communauté humanitaire et, notamment, des professionnels qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la traite et l'exploitation dans les interventions d'urgence. Le rapport en question passe en revue les risques, la prévention des cas et la manière d'améliorer la réponse à la traite d'êtres humains aux diverses phases d'une crise (avant, pendant et après), en s'intéressant plus particulièrement aux conflits armés, aux catastrophes naturelles et aux crises prolongées. Le présent document contient un résumé des principales conclusions et recommandations formulées dans le rapport.

Certaines recommandations figurent déjà dans la stratégie de l'Organisation visant à lutter contre la traite en temps de crise, actuellement en cours de finalisation.

Bernd Hemingway

Directeur, Département de la gestion des migrations
Siège de l'OIM

Mohammed Abdiker

Directeur, Département des opérations
et des situations d'urgence
Siège de l'OIM

¹ Ce document d'information est fondé sur un rapport plus détaillé, rédigé par une consultante de l'OIM, Agnès Tillinac, avec l'aide du Bureau régional de l'OIM au Caire, ainsi que de la Division de l'aide aux migrants et du Département des opérations et des situations d'urgence au Siège de l'OIM à Genève, soit Sarah Craggs, Michela Macchiavello, Laura Lungarotti, Yoko Kimura et Mathieu Luciano. Kerry Maze et Julia de Bresser ont apporté un appui éditorial et ont révisé la note d'information. Le personnel de l'OIM en Irak, en Libye, en Tunisie, au Cambodge, en Colombie, au Liban, aux Philippines, en Afrique du Sud, à Sri Lanka, en République arabe syrienne et en Turquie a également fourni une aide et une contribution précieuse.

² En ce qui concerne les Balkans occidentaux, voir Samantha T. Godec, *Entre rhétorique et réalité : analyse de l'impact des interventions humanitaires militaires sur la violence sexuelle – le trafic du sexe dans le Kosovo d'après-guerre* – Revue internationale de la Croix-Rouge, volume 92, numéro 877, mars 2010, p. 245 ; voir aussi le rapport de Human Rights Watch de 2002 sur la Bosnie-Herzégovine, www.hrw.org/reports/2002/bosnia/Bosnia1102.pdf, et l'étude documentaire de l'Office allemand de la coopération technique (GTZ), *Armed Conflict and Trafficking in Women*, 2004.

³ Pour une définition de la traite des personnes, voir l'article 3 du Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf.

PARTIE I

TRAITE ET EXPLOITATION D'ETRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE

Pourquoi la traite d'êtres humains est négligée en temps de crise

PLUSIEURS RAISONS PEUVENT EXPLIQUER POURQUOI LA COMMUNAUTE HUMANITAIRE NEGLIGE LA TRAITE D'ETRES HUMAINS EN SITUATION DE CRISE :

- La traite d'êtres humains est une notion aux contours mal définis, comme en témoignent les zones grises entre le travail forcé, la violence basée sur le genre, l'exploitation, l'enlèvement et la traite. C'est pourquoi il peut être difficile de déterminer si une personne est victime de la traite ou uniquement victime d'exploitation par le travail⁴. Alors que la traite d'êtres humains a été définie dans le Protocole de Palerme, il n'existe encore aucune définition de l'exploitation en droit international.
- De nombreux Etats ne disposent d'aucune législation en matière de lutte contre la traite, ou n'ont pris aucune autre mesure pour réduire la vulnérabilité à la traite et répondre aux besoins de protection des populations à risque. En outre, lorsqu'une législation existe, celle-ci n'est souvent pas appliquée – surtout en situation de crise.
- La traite d'êtres humains est moins attestée que d'autres crimes. En outre, les cas de traite ne sont pas toujours identifiés et ne font pas systématiquement l'objet d'une enquête en bonne et due forme, surtout dans les situations de crise où les ressources sont rares et les conditions généralement difficiles. Malgré les efforts de renforcement des capacités et l'adoption de lois nationales de lutte contre la traite, le nombre de poursuites fondées sur des allégations de traite d'êtres humains reste relativement faible par rapport à d'autres crimes⁵.
- L'absence de données de référence empêche souvent d'intervenir, non seulement en temps normal, mais aussi et surtout dans des situations de crise. Il est alors difficile d'évaluer les impacts d'une crise sur les tendances de la traite d'êtres humains.
- La communauté humanitaire aborde la question de la traite d'êtres humains comme un sujet de préoccupation pour les acteurs du développement. Malgré les efforts déployés récemment pour combler le fossé entre la dynamique précédant une crise et la réponse immédiate à une crise, les mesures de lutte contre la traite sont encore à la traîne⁶. Pour sa part, le système de groupes de coordination sectoriel ne s'est toujours pas attaqué à ce problème, ce qui entraîne une importante lacune en matière de protection dans les situations de crise.

⁴ Voir L. Lungarotti, A. Tillinac, S. Craggs, *Trafficking in persons in times of crises – a neglected protection concern: the case of Iraq*, within the Humanitarian Practice Network Forum, Humanitarian Policy Group of the Overseas Development Institute, 2015 – à paraître.

⁵ Pour une analyse approfondie de la criminalisation de la traite d'êtres humains et de la trop rare constitution de l'infraction de traite, voir notamment I. Atak et J.C. Simeon, *Human Trafficking – Mapping the legal boundaries of International Refugee Law and Criminal Justice*, *Journal of International Criminal Justice*, 2014.

⁶ Voir L. Lungarotti, A. Tillinac, S. Craggs, op. cit.

PARTIE II

RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE CAS

L'étude sur laquelle est fondée la présente note est l'aboutissement de recherches menées en Libye et en Irak de novembre 2014 à juin 2015, ainsi que de consultations et de recherches documentaires effectuées en République arabe syrienne, aux Philippines, en Haïti, en Afrique de l'Est et dans des pays touchés par le tsunami en 2004.

Les cas ont été sélectionnés pour étudier la traite d'êtres humains dans les contextes suivants :

- Conflit armé : Libye, Irak et République arabe syrienne
- Catastrophe naturelle : océan Indien (séisme), Haïti et les Philippines
- Flux migratoires mixtes dans des situations complexes : route migratoire de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord

Conflits armés

En Libye et en Irak, l'absence d'Etat de droit a pu créer un régime d'impunité qui permet aux trafiquants dans certaines localités d'agir sans craindre d'être arrêtés et condamnés. La traite d'êtres humains peut devenir pour les groupes armés un moyen d'atteindre leurs objectifs, comme le recrutement de combattants et de main-d'œuvre, le financement de leurs activités, la fourniture de services sexuels, mais aussi d'affirmer leur idéologie par le recours systématique à la traite et par la réduction en esclavage de minorités ethniques. On considère que les demandeurs d'asile, les réfugiés, les travailleurs migrants et les migrants irréguliers sont les catégories les plus vulnérables aux risques de traite en Libye, où ils constituent la cible principale des trafiquants. La traite dont sont victimes les minorités montre que la discrimination est un facteur de risque important. Comme pour les discriminations raciales observées en Libye, celles qui sont exercées en Irak semblent être fondées sur des facteurs ethniques (raciaux) et religieux. La situation en Irak met aussi en lumière la forte dimension sexospécifique de la traite en temps de crise, où les femmes et les filles sont particulièrement ciblées, ainsi que les liens avec l'exploitation et l'esclavage sexuels⁷. En République arabe syrienne, de nombreuses familles et autres personnes recourent à des mécanismes de survie négatifs, tels que le mariage forcé précoce et le travail des enfants, qui débouchent souvent sur l'exploitation et la traite.



Espagne, Maroc, Algérie, Libye, Egypte



Turquie, République arabe syrienne, Irak, Iran, Jordanie, Egypte, Arabie saoudite, Oman, Soudan, Yémen

⁷ Des schémas analogues au scénario irakien décrit ci-dessus existent dans d'autres conflits armés en cours, comme au Nigéria, où Boko Haram procède à des enlèvements en masse de filles dans les territoires qu'il contrôle, et recrute des enfants par la force, notamment pour en faire des kamikazes. Des soupçons de traite aux fins de prélèvement d'organes ont également été signalés en République arabe syrienne, ainsi que le recrutement forcé d'enfants.

Catastrophes naturelles



Chine, Thaïlande, Viet Nam, Philippines, Cambodge, Malaisie



Inde, océan Indien, Thaïlande, Sri Lanka, Indonésie

Les catastrophes naturelles augmentent les risques et créent pour les trafiquants des conditions favorables pour exploiter les vulnérabilités des populations touchées. La situation dans les pays touchés par le séisme dans l'océan Indien, en Haïti et aux Philippines met en lumière la vulnérabilité des enfants immédiatement après une catastrophe naturelle de grande ampleur. Le cas d'Haïti montre en outre que des individus, des organisations et des réseaux criminels tirent profit du chaos engendré par de telles catastrophes et de la vulnérabilité des personnes touchées.



Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Cuba, Haïti, Belize, Honduras



Camps Jean Marie Vincent, Haïti. © OIM Haïti 2013

Flux migratoires mixtes dans des situations complexes

L'absence de solutions jugées viables en Afrique de l'Est et le long de la route migratoire qui traverse l'Afrique du Nord, les rares opportunités pour une émigration régulière vers des pays tiers, et la piètre qualité du système éducatif et des moyens de subsistance font des migrants irréguliers des proies faciles pour les trafiquants. Par ailleurs, la méconnaissance des dangers inhérents à la participation aux activités de traite, et l'absence d'autres moyens de subsistance dans les pays de transit, encouragent les jeunes à prendre part à ces activités criminelles. La traite le long de la route migratoire de l'Afrique de l'Est en direction de l'Europe et d'Israël s'est donc intensifiée au fil des ans, mue par l'opportunisme et la nécessité.



Egypte, Arabie saoudite, Soudan, Erythrée, Yémen, Ethiopie, Somalie

PARTIE III

ANALYSE : LIEN ENTRE LA TRAITE ET LES SITUATIONS DE CRISE

Facteurs de risque pour les populations vulnérables

Toute réponse à la traite et à l'exploitation en temps de crise doit être considérée comme une activité de protection qui sauve des vies. Le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) définit les activités d'importance vitale comme des actions qui, en peu de temps, permettent de redresser, d'atténuer ou d'éviter le risque de pertes directes de vies humaines, un préjudice physique ou psychologique ou des menaces pour une population ou une partie importante de celle-ci, et/ou de protéger la dignité de cette population⁸. Lutter contre la traite d'êtres humains signifie prévenir des décès dus à des pratiques d'exploitation, des violences physiques, voire des maladies transmissibles, ainsi qu'un préjudice psychologique pour les victimes potentielles.

Il existe plusieurs facteurs de risque liés à la traite qui sont similaires en temps de crise et en l'absence de crise. Cependant, les crises sont à l'origine de facteurs de risque supplémentaires, qui diffèrent selon qu'elles sont dues à un conflit armé, à une catastrophe naturelle ou à une situation de crise prolongée. La traite ne se développe pas de la même manière ni avec la même ampleur dans tous les types de crise. On peut toutefois observer certaines similitudes dans les différentes situations de crise analysées dans le rapport :

- Les crises tendent à avoir des incidences sur la traite, non seulement dans les zones directement touchées, mais aussi dans les régions d'accueil des migrants, quels que soient leur statut juridique et la nature de la crise ;
- L'érosion de l'Etat de droit et l'effondrement des institutions, le développement d'activités criminelles, la corruption et la collusion des fonctionnaires, l'impunité et le recours accru à des mécanismes d'adaptation négatifs et à des stratégies de survie risquées, sont constatés dans de nombreuses crises de grande ampleur et représentent d'importants facteurs de risque pour la traite ;
- Au début d'une crise, les réseaux criminels existants peuvent se trouver ébranlés, mais ils peuvent aussi s'adapter à la nouvelle situation – par exemple, en ciblant de nouvelles victimes dans de nouveaux lieux, tels que les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, ou au sein de populations locales qui accueillent des populations mobiles en nombre ;
- Les trafiquants peuvent chercher à profiter des populations qui reçoivent une aide humanitaire en vue de développer leurs activités criminelles, en offrant des possibilités d'emploi ou de migration frauduleuses à des fins d'exploitation ;
- Indépendamment du type de crise, les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du territoire constituent des viviers de victimes pour les trafiquants et autres réseaux criminels en quête de main-d'œuvre bon marché ou gratuite, de services sexuels et d'autres services aux fins d'exploitation ;
- L'absence générale de perspectives économiques et le recours accru à des mécanismes d'adaptation négatifs peuvent se traduire, dans certains cas, par une vulnérabilité accrue à la traite parmi les populations touchées. Des situations de vulnérabilité peuvent donner lieu à des abus, les trafiquants tirant profit des conditions socioéconomiques déplorables dans lesquelles vivent les populations touchées ;

⁸ Critères de l'importance vitale définis par le CERF, 2010.

- Des pratiques traditionnelles néfastes, comme le mariage précoce, se développent en situation de crise, et certaines d'entre elles peuvent conduire à la traite ;
- L'absence de protection ou de solutions immédiates augmente le risque de traite, surtout dans les situations de crise prolongées ;
- Les gouvernements fragiles sont moins armés pour affronter une crise de grande ampleur, et lorsqu'une crise survient, celle-ci accentue la vulnérabilité des populations touchées ;
- D'autres facteurs aggravants sont liés aux discriminations – sexistes, ethniques, raciales, religieuses ou sociales, à l'échelle communautaire ou nationale.

Sur la base des observations formulées ci-dessus, et malgré quelques similitudes, les stratégies d'intervention doivent être adaptées à chaque situation de manière à englober toutes les réalités. En outre, les réponses à une crise varieront selon sa nature. Par exemple, au lendemain d'une catastrophe naturelle majeure, la communauté humanitaire aura davantage tendance à compter sur un gouvernement central pour apporter son aide dans le cadre d'une intervention rapide, alors que dans un conflit armé, les autorités pourraient refuser ou être dans l'incapacité d'apporter leur concours. Les conflits armés suscitent généralement un certain nombre de préoccupations sécuritaires susceptibles de limiter l'accès de l'aide humanitaire et de compromettre la protection physique tant des travailleurs humanitaires que des populations locales. Les catastrophes naturelles apportent aussi leur lot de problèmes de sécurité, surtout lorsque le mécontentement et la frustration parmi les populations touchées débouchent sur des violences post-catastrophe, comme ce fut le cas en Haïti en 2010 et aux Philippines en 2013. Tous ces facteurs doivent être soigneusement pris en considération avant le démarrage d'activités de lutte contre la traite dans des situations d'urgence.

POPULATIONS A RISQUE

Les populations vulnérables et mobiles touchées par une crise sont exposées à la traite et à l'exploitation. En temps de crise, les populations à risque sont, notamment, les migrants irréguliers, les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et les populations déplacées (réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) prises dans une crise ou en transit, les personnes restées au pays et les communautés locales. Parmi les endroits plus particulièrement dangereux figurent les points de rassemblement de migrants irréguliers en transit, les lieux de travail informels, les camps de déplacement, formels ou informels, et les communautés d'accueil. Les groupes vulnérables sont, avant tout :

- Les enfants séparés et non accompagnés, et les enfants migrants ;
- Les ménages dirigés par une femme, les femmes et les filles victimes de violences domestiques ;
- Les victimes de la traite prises dans une crise ;
- Les minorités et les personnes victimes de discrimination ethnique, raciale, religieuse ou sociale ;
- Les personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur sexe, de leur âge ou de leur statut (irrégulier, social, politique, économique), etc.

Si les femmes et les filles sont considérées comme les plus vulnérables, elles ne sont pas les seules cibles des trafiquants. Les hommes et les garçons sont également victimes de la traite et de l'exploitation, surtout dans le contexte de l'exploitation aux fins de travail, du recrutement forcé et de la migration irrégulière. Outre les discriminations fondées sur le sexe, il a été constaté que d'autres formes de discrimination sont des facteurs aggravants qui contribuent à l'augmentation des cas de traite.

Lacune en matière de protection

Certaines formes de traite et d'exploitation sont prises en considération dans le cadre du groupe sectoriel de protection et dans ses deux domaines de responsabilité pertinents, à savoir la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance (voir le tableau 1). Cependant, d'autres formes de traite et d'exploitation, indiquées dans le tableau ci-dessous, sont exclues du champ d'intervention du système de groupes de coordination sectoriels, ce qui constitue une lacune importante en matière de protection dans les situations de crise.

Tableau 1 : LACUNE EN MATIERE DE PROTECTION DANS LE GROUPE SECTORIEL DE LA PROTECTION

PRIS EN COMPTE		NON PRIS EN COMPTE
PROTECTION DE L'ENFANCE	VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	VICTIMES DE LA TRAITE ET PERSONNES A RISQUE
– Travail forcé des enfants	– Mariage précoce forcé	– Exploitation des migrants en détresse
– Recrutement forcé d'enfants	– Mariage temporaire forcé	– Populations déplacées se tournant vers des formes de migration hasardeuses
– Violence et sévices contre les enfants	– Prostitution forcée	– Enlèvement de migrants en détresse ou de travailleurs migrants
– Enlèvement et séquestration d'enfants	– Violence domestique	– Victimes de la traite (exploitation du travail, esclavage, mendicité forcée, etc.)
– Adoption illégale	– Violences sexuelles, viol et exploitation sexuelle	– Victimes de la traite aux fins de prélèvement d'organes
	– Exploitation et violences sexuelles commises par des travailleurs humanitaires	– Enlèvement de migrants pour obtenir une rançon
		– Exploitation de minorités victimes de discriminations

PARTIE IV

STRATEGIE D'INTERVENTION RECOMMANDEE

Partage des responsabilités

La traite n'apparaît pas subitement et hors de tout contexte. Toute action humanitaire doit tenir compte des articulations entre la vulnérabilité des populations et les pratiques d'exploitation qui existaient avant l'éclatement d'une crise⁹. Pour intervenir de manière appropriée dans des situations de traite en temps de crise, il faut aussi reconnaître que ce phénomène est étroitement lié aux crises et qu'il n'en constitue pas un léger effet secondaire. En outre, les activités de lutte contre la traite doivent être considérées comme vitales. Aujourd'hui, les actions humanitaires en temps de crise n'englobent pas toute la réalité de la traite et de l'exploitation d'êtres humains, si bien que des formes de traite ne sont pas prises en compte et que des victimes sont laissées sans assistance. Une intervention appropriée doit garantir une protection complète des personnes vulnérables. C'est pourquoi le système de groupes de coordination sectoriels devrait octroyer une place aux activités de lutte contre la traite. Les crimes de traite et d'exploitation d'êtres humains devraient aussi être étayés par des documents et être signalés, afin qu'ils ne restent pas impunis¹⁰. Les stratégies de lutte contre la traite devraient être intégrées dans l'approche globale en matière de protection suivie dans les situations d'urgence.

Recommandations

ETATS

- La capacité et la détermination des Etats¹¹ à prendre part à des mesures de lutte contre la traite devraient être renforcées par les acteurs internationaux, et les partenariats avec les Organisations de la société civile (OSC)/Organisations non gouvernementales (ONG) devraient être encouragés (s'il y a lieu et dans la mesure du possible) ;
- La coopération avec les autorités nationales et internationales chargées de l'application des lois devrait être renforcée, de même que la coopération civilo-militaire et la coopération avec les mécanismes juridiques existants, y compris les organismes régionaux et internationaux ;
- Des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la traite et les possibilités d'orientation devraient être organisées à l'intention des populations à risque, des pouvoirs publics et des travailleurs humanitaires, afin de combler le manque de connaissances avant, pendant et après une crise.

COMMUNAUTE HUMANITAIRE, SYSTEME DES NATIONS UNIES ET COMMUNAUTE DES DONATEURS

- Le Comité permanent inter-organisations (IASC) devrait être invité à renforcer les interventions de la communauté humanitaire et à publier des directives opérationnelles concernant les interventions de lutte contre la traite pendant une crise ;

⁹ Le document de l'OIM consacré au Cadre Opérationnel en cas de crise migratoire (COCM) souligne la nécessité d'une articulation avec les questions de développement.

¹⁰ Voir les documents de l'OIM sur le COCM (MC/2355), art. 3 c), et la nécessité de s'attaquer aux « dimensions migratoires d'une crise qui sont négligées ».

¹¹ « Tous les Etats, indépendamment de leur place dans le cycle de la traite, ont la responsabilité juridique internationale d'agir avec la diligence voulue pour prévenir la traite ; enquêter sur les trafiquants suspects et les poursuivre ; et offrir assistance et protection aux victimes de la traite » – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Principe 2.

- Il conviendrait, selon une approche fondée sur les droits, de créer des groupes de travail (au niveau des sous-groupes) ou des équipes spéciales chargés de la traite et des mesures de lutte contre la traite, et placés directement sous l'autorité du système sectoriel. Les activités de lutte contre la traite pourraient se voir attribuer un espace spécifique au sein du système sectoriel, ou être regroupées avec d'autres sujets de préoccupation pertinents, tels que la migration irrégulière, les violences sexuelles et basées sur le genre, ou la protection de l'enfance. L'OIM pourrait être envisagée comme l'un des acteurs principaux à la tête de ces efforts ;
- Les procédures spéciales en place au sein du système des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, devraient continuer à sensibiliser à cette question, à adresser les rapports aux niveaux hiérarchiques supérieurs, et à fournir un soutien technique à la communauté humanitaire et aux autorités des pays touchés. En outre, il est recommandé que le Rapporteur spécial examine attentivement la situation des hommes en temps de crise ;
- Le renforcement des mesures et des stratégies de lutte contre la traite en temps de crise nécessitera un solide engagement de la communauté des donateurs. Ceux-ci contribueraient à combler le fossé entre les contextes humanitaires et de développement, et ainsi à prendre acte du lien entre les schémas de traite préexistants et les risques et vulnérabilités accrus en temps de crise.

Paramètres d'intervention spécifiques : avant, pendant et après

◀◀ Avant

ETATS

- Des efforts devraient être déployés pour promouvoir l'adoption de lois nationales de lutte contre la traite et leur application effective, et des initiatives régionales devraient être encouragées ;
- Dans la mesure du possible, il conviendrait d'encourager et de soutenir l'engagement des Etats à lutter contre la traite (poursuite des criminels, y compris les fonctionnaires du secteur public impliqués, et décriminalisation des victimes) ;
- Les études de référence devraient veiller à ce que les tendances et les facteurs de risque principaux en matière de traite soient connus et compris à l'échelle locale, et à ce que les populations à risque soient identifiées ;
- Des éléments relatifs à la lutte contre la traite devraient être intégrés dans les mesures de préparation aux situations d'urgence et dans les plans de contingence, y compris un mécanisme national d'orientation en temps de crise ;
- Des activités de subsistance devraient être conçues pour réduire la vulnérabilité à la traite et à l'exploitation parmi les populations à risque.

COMMUNAUTE HUMANITAIRE, SYSTEME DES NATIONS UNIES ET COMMUNAUTE DES DONATEURS

- Les OSC devraient être encouragées à participer au processus et à renforcer leurs capacités en conséquence ; la conclusion d'accords directs entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux devrait être favorisée dans les domaines de l'aide et de la protection ;

- Les efforts de renforcement des capacités devraient comprendre un volet « traite dans les situations de crise », et cibler des parties prenantes de divers secteurs associées aux interventions humanitaires.

○ **Pendant**

ÉTATS, COMMUNAUTÉ HUMANITAIRE, SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET COMMUNAUTÉ DES DONATEURS

- Les mesures de lutte contre la traite devraient faire partie de toute intervention humanitaire, afin de prévenir la traite d'êtres humains et de protéger les populations vulnérables et à risque ; des activités de mobilisation devraient être menées par l'intermédiaire du système sectoriel, et plus particulièrement dans le cadre du groupe de protection et de ses domaines de responsabilité ;
- Un personnel formé devrait réaliser des évaluations rapides dès le début d'une crise, afin de déterminer la portée, l'ampleur et les facteurs de risque de la traite (des indicateurs d'évaluation spécifiques pourraient être définis avec l'aide de l'OIM). Les conclusions permettraient de prendre des mesures fondées sur les faits, propres à garantir protection et assistance aux populations vulnérables prises dans une crise ;
- Des procédures locales/nationales de fonctionnement normalisées devraient être élaborées, ou adaptées si elles existent déjà, afin de tenir compte du contexte de crise. Elles devraient être fondées sur les évaluations rapides et décrire succinctement les mesures de protection à court, moyen et long terme, ainsi que les solutions durables ;
- Des mécanismes d'orientation d'urgence définissant les rôles et les responsabilités des différents acteurs devraient être élaborés afin de garantir une aide efficace aux victimes ;
- Lorsque les pouvoirs publics ne peuvent apporter leur soutien, des solutions alternatives devraient être trouvées dans la limite des ressources disponibles sur le terrain au sein de la communauté internationale et nationale, notamment parmi les acteurs chargés de la violence basée sur le genre, de la protection de l'enfance ou de la coordination et de la gestion des camps, ainsi que les ONG et les OSC ;
- Une synergie avec tous les domaines humanitaires compétents devrait être créée pour bien protéger les victimes ;
- La création de mécanismes inter-agences de coopération spécifiques et ciblés devrait être encouragée sur la base des besoins, pour améliorer la cohérence des mesures de lutte contre la traite pendant une crise (ces mécanismes de coopération pourraient être menés par l'OIM) ;
- Une coopération civilo-militaire devrait être mise en place aux premiers stades d'une crise, afin d'élaborer une réponse adaptée en terme de sauvetage, de sécurité et pour faire face à d'autres difficultés éventuelles ;
- La prévention de l'exploitation et des violences sexuelles devrait être encouragée à toutes les phases de l'intervention, et cibler les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires impliqués dans la réponse aux crises ;
- Des formations adaptées de renforcement des capacités dans le domaine de la traite devraient être dispensées aux diverses parties prenantes de toute intervention humanitaire. Une attention particulière devrait être portée à la formation du personnel déployé dans des lieux clés sur le plan géographique et stratégique, qu'il s'agisse de gardes-frontière, d'administrateurs de camps, de soldats de la paix, de professionnels de la santé ou d'autres agents de première ligne (l'expertise de l'OIM pourrait être mise à profit pour des initiatives de renforcement des capacités) ;

- Les outils utilisés par les acteurs internationaux dans les situations de crise devraient être adaptés de façon à englober la lutte contre la traite. Il pourrait s'agir des mécanismes spéciaux de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies en matière de violence dans les situations de conflit armé, des dispositifs d'information et de gestion des dossiers, ou d'autres outils de protection dans les situations d'urgence ;
- Des lieux sûrs pour les victimes de la traite devraient être identifiés et garantis pendant toute la durée d'une crise et, le cas échéant, d'autres solutions devraient être envisagées, y compris une protection internationale en coopération avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- Lorsque des victimes de la traite rentrent chez elles, une aide individuelle à la réintégration devrait leur être fournie ; dans la mesure du possible, il faudrait impérativement les orienter vers les services nationaux pour garantir la poursuite de l'aide ;
- Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui sont victimes de la traite devraient bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins, y compris la détermination de l'intérêt supérieur, la désignation d'un tuteur, la recherche des familles et le regroupement familial, le cas échéant ;
- Quand la situation de crise le permet, les victimes de la traite et les populations mobiles exploitées devraient pouvoir bénéficier d'une aide juridique de la part des pouvoirs publics ou d'acteurs non gouvernementaux, et être informées de leurs droits.

▷▷ **Après**

ETATS

- Les poursuites devraient être encouragées, et les mesures de renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale renforcées ;
- Il conviendrait d'aider les gouvernements à répondre aux besoins et aux facteurs de risque identifiés sur la base de l'analyse susmentionnée à la faveur d'un renforcement des capacités, de l'application de lois relatives à la lutte contre la traite, de mesures de sensibilisation et d'une aide directe aux victimes ;
- Les risques inhérents aux situations d'après-crise devraient être examinés plus avant et être étayés par des documents ; l'analyse et l'évaluation des mesures prises pendant une crise devraient être encouragées.

COMMUNAUTE HUMANITAIRE, SYSTEME DES NATIONS UNIES ET COMMUNAUTE DES DONATEURS

- Les efforts de lutte contre la traite déployés par la communauté humanitaire devraient contribuer à renforcer la résilience des populations à risque, à les autonomiser, et à mettre en place des filets de sécurité à leur intention ;
- Il pourrait être nécessaire d'apporter une aide individuelle supplémentaire à l'intégration ou à la réintégration des victimes de la traite identifiées, qui doivent pouvoir bénéficier d'une aide appropriée ; et les acteurs locaux devraient systématiquement participer aux interventions.

Créée en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'organisation intergouvernementale chef de file dans le domaine de la migration.

L'OIM s'emploie à promouvoir des migrations ordonnées et respectueuses de la dignité humaine dans l'intérêt de tous. Pour ce faire, elle fournit des services et des conseils aux gouvernements et aux migrants. Elle a pour mandat de faire en sorte que les migrations soient gérées humainement et en bon ordre, de promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, de faciliter la recherche de solutions concrètes aux problèmes migratoires, et d'offrir une aide humanitaire aux migrants dans le besoin, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou d'autres personnes déracinées. La Constitution de l'OIM reconnaît explicitement le lien entre la migration et le développement économique, social et culturel, de même que le respect du droit à la liberté de circulation des personnes.

L'OIM collabore étroitement avec des partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux.



International Organization for Migration (IOM)
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

17 route des Morillons, 1211 Genève 19 – Suisse
Téléphone : + 41 22 717 91 11 • Télécopie : + 41 22 798 61 50

www.iom.int